

Décision

Générale

colonial

Décision n° 340 fixant l'avance mensuelle au régisseur de la Prison Civile.

n° 340

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 avril 1943

Numéro JO
n° 9 du 01/05/1943

Date du numéro
1 mai 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu l'arrêté du 19 Janvier 1939 portant organisation de la prison civile

Vu la décision n. 289 du 6 Mai 1942 mettant à la disposition du régisseur-comptable de la prison une avance mensuelle de 8.000 frs.

Vu la demande d'augmentation d'avance formulée le 12 Avril 1943 par le régisseur-comptable de la prison ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L avance mensuelle de HUIT MILLE FRANCS prévue par la décision sus visée, est portée à DIX MILLE FRANCS pour compter du 1er Avril 1943. Art. 2. — Cette avance sera faite sur les crédits du

Chapitre 5 — Article 6 — Paragraphe 3 du Budget Local et justifiée dans les formes réglementaires. Art. 3.— La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

BAYARDELLE.